

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2015-10 du 5 novembre 2015 relative au budget rectificatif du Centre national de gestion pour l'année 2015

NOR : AFSN1530979X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8, 2° *bis*;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 176 et 177;

Vu la délibération n° 2014-07 du 30 octobre 2014 adoptant le budget du Centre national de gestion pour l'année 2015;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget initial du Centre national de gestion pour l'année 2015 est modifié comme suit :

- le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est majoré de 511 200 € au titre des « personnels mis à disposition du CNG », ce qui porte son montant global à 37 046 101 €, auxquels s'ajoutent 1 700 000 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions;
- le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est réduite à due concurrence et est fixé à 19 046 590 €, dont 8 186 590 € pour les personnels propres du CNG.

Le reste sans changement.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au deuxième alinéa de l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Délibéré le 5 novembre 2015.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
P. GEORGES